



La mise en œuvre du plan de chasse sanglier dans le département de l'Aisne

Les principes de la mise en œuvre du plan de chasse sanglier :

- Une décision concertée par l'intermédiaire d'un contrat agro-sylvo-cynégétique regroupant les acteurs et usagers du monde rural. Ce contrat définit les objectifs en terme de gestion des populations et les modalités de suivi de cette gestion.
- Une gestion décentralisée confiée aux responsables grand gibier des unités de gestion. Ces élus, délégués du président, sont répartis sur le département et disposent de missions et de pouvoirs définis dans une charte.
- Une gestion des dégâts responsabilisée par la définition d'enveloppe de dégâts par unité de gestion. Celle-ci fait appel à un principe de solidarité ainsi qu'une concertation inter unité de gestion. Elle offre aussi la possibilité d'une gestion intra unité de gestion basée sur une analyse communale ou au détenteur.
- le plan de chasse du sanglier, triennal depuis deux ans dans le département de l'Aisne, décline plusieurs points techniques (commissions, attributions min max, taux de modification annuel, noyaux durs...) que nous évoquerons.
- il permet un suivi au jour le jour : le retour et l'analyse du carton de réalisation (suivi du taux de réalisation, qualité de réalisation, vitesse de réalisation)
- Nous évoquerons les résultats du plan de chasse sanglier avec le bilan du sanglier dans l'Aisne (attributions, réalisations) ainsi que les premiers enseignements du plan de chasse triennal
- Nous envisagerons ensuite les perspectives, telles les bonifications, prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique et qui invitent les chasseurs à s'engager dans la prise en compte de leur environnement et la connaissance des espèces.

Stéphane LE GROS – responsable du service technique de la FDC 02